



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026

Numéro	25
Objet	CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN NOUVEAU DEPOT DE BUS SUR LE SITE DE LA ZAC DE CUPIGNY A CRENEY PRES TROYES
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRIOT Charline, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GEORGE Yvan, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, LANOUX Claudie, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, ORDONNEAU Emilien, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETERS Anthony, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Représentés : DEBROUWER Denis par PAYEN Patrice, HAINAUD Christian par CHARDINAL Colette, HUP Carole par LALLEMAND Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAUDOUX Bruno à DEHARBE Dominique, BRET Marc à THOMAS Christine, BROCHET Pierre à BOURDON Amandine, CASSONNET Christian à BAROIN François, CHOMAT Christophe à JOURNOT Aude, CORNUMAND Agnès à DUSACQ Maxime, COURTOIS Armelle à HONORE Nicolas, CROPAT Patrice à LOUIS Benoît, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, FARRUGIA Frédéric à REVOLIO Claudine, FREGANS Baptiste à LEFEVRE Vincent, GANTELET Bruno à DELAITRE Guy, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAUTHIER Anne-Sophie à CHOISELAT Emmanuel, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUNDALL Philippe à BLASSON Christian, KUZMA Romain à ORDONNEAU Emilien, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEBECQ Jérémie à DUQUESNOY Olivier, LEMOINE Philippe à POTTIER Denis, MANGEON Marielle à THOMAS Jérôme, NIEUWMUNSTER Adrien à DENIS Valery, PETIT Christine à GUILBARD Victoire, RAYMOND Arnaud à KACZMAREK Elodie, VINCENT Fabien à LEPRINCE Didier.

Excusés : BILLET André, BORDIER Grégory, GERARD Fabien, MALARMEY Pascal, POIVEZ Kévin, SIMON Eric, VAJOU Sabine.

Excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	01	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE D'UN NOUVEAU DÉPÔT DE BUS SUR LE SITE DE LA ZAC DE CUPIGNY A CRENEY PRES TROYES****Exposé :**

Le site historique de la TCAT se trouve actuellement dans la rue aux moines à Troyes. L'évolution des réglementations et des missions de la TCAT en font un dépôt inadapté pour le bon fonctionnement de la régie de transport de TCM, obligeant ainsi à la création d'un nouveau dépôt.

En 2017, l'acquisition du terrain situé en face du siège social de la TCAT devait permettre l'extension du site de cette dernière. Après des études approfondies, cette solution trop complexe et onéreuse est révolue. En concertation avec les élus locaux, le site de Cupigny à Creney-près-Troyes a été choisi.

Le nouveau dépôt abritera les espaces dédiés pour la régulation, l'entretien, la réparation mais aussi les recharges des bus ainsi que des zones de stationnement suffisantes pour la flotte et les véhicules des personnels. Ce nouveau site respectera les réglementations en vigueur et permettra la mise en place de Panneaux photovoltaïques mais également d'un réseau de gaz naturel pour véhicule (GNV).

La définition du besoin et des contours de cette opération est aujourd'hui suffisamment avancée pour envisager un lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Construction de bâtiments neufs d'environ 10 300 m² comportant notamment les locaux suivants :
 - o Atelier maintenance des bus,
 - o Espaces pour le personnel,
 - o Bureaux pour l'administration et la supervision du trafic.
- L'aménagement extérieur d'environ 22 000m² pour accueillir les espaces suivants :
 - o Parking bus et véhicules légers,
 - o Réservoirs d'eau incendie et d'eaux de pluie,
 - o Station de compressions gaz.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 22 250 000 € H.T. (valeur juin 2026).

Le coût d'opération, intégrant le coût du concours, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le coût des études d'ingénierie, une enveloppe financière pour les révisions de prix et provisions pour adaptation du projet et aléas de chantier, le coût des travaux et les coûts de viabilisation de la parcelle hors assurances et hors acquisition de parcelle, est arrêté à 38 000 000 € T.T.C.

Le choix de la Maîtrise d'Œuvre (MOE) sera réalisé au travers d'un concours sur Esquisse+ selon les dispositions réglementaires et législatives en vigueur au moment du lancement de la consultation. Il convient dans ce cadre de désigner les membres du jury appelés à émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

Recours au concours :

Conformément à l'article L2172-1 du Code de la Commande Publique : « préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur soumis aux dispositions du livre IV organise un concours, dans des conditions et sous réserve des exceptions, fonction du montant du marché ou de la nature des projets confiés, prévues par voie réglementaire ».

Procédures applicables :

Conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique : « pour les acheteurs soumis au livre IV, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R. 2122-6, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 ».

Constitution du jury :

Pour mener à bien l'opération ci-dessus, le Code de la Commande Publique prévoit le recours à un jury selon les conditions de la sous-section 2, comme suit :

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Conformément à l'article R2162-22, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, **au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, soit être un architecte inscrit à l'ordre des architectes.**

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, conformément à l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, **les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury de plein droit.**

La composition du jury est la suivante :

- ☐ **Le Président du jury** : le président de la commission d'appel d'offres est désigné comme président du jury ;
- ☐ **Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage dit « Collège des élus »** : les membres élus de la commission d'appel d'offres composée de cinq titulaires ;
- ☐ **Collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le président du jury dit « Collège des experts »** : 2 personnalités nommées en raison de leur compétence et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

□ **Collège de membres qualifiés désignés par le président du jury dit « Collège des qualifiés »** : 4 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Considérant que le Président du jury et les membres des trois collèges désignés ci-dessus auront voix délibérative.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le programme de travaux de construction 38 000 000€ TTC et d'arrêter la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de bâtiment à 22 250 000 € H.T. (valeur Juin 2026) ;**
- **D'APPROUVER le lancement du concours restreint pour la désignation de la Maîtrise d'Œuvre chargée de la construction nouveau dépôt de bus sur le site de la zone d'activité de Cupigny à Crenay Près Troyes et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché en découlant au regard de l'article R2122-6 du code de la commande public avec le candidat choisi ;**
- **DE FIXER le montant de l'indemnisation des candidats appelés à concourir, et ayant remis une prestation conforme, à 60 000 € H.T., cette somme étant à valoir sur le montant des honoraires à percevoir ultérieurement par l'équipe lauréate au titre du marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **DE FIXER à 4 le nombre maximum de candidats autorisés à présenter une offre ;**
- **DE FIXER l'indemnisation des personnalités, membres du jury, ayant la même qualification professionnelle et d'en arrêter le montant à 400 € net par réunion par demi-journée compris frais de déplacement, sur présentation d'une note d'honoraires établie par leurs soins ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à rechercher et à solliciter le concours financier de tout partenaire susceptible d'intervenir dans le financement de cette opération au taux le plus élevé possible ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**